

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le

- 8 DEC. 2016

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet du Var

OBJET : Les deux stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pilotées par le préfet du département du Var :

- SLGRI du territoire à risques importants d'inondation Est-Var
- SLGRI du territoire à risques importants d'inondation Toulon-Hyères.

Par courrier du 3 octobre 2016, vous m'avez transmis pour avis les deux projets de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) dont vous êtes le préfet pilote, pour répondre aux enjeux des deux territoires à risques importants d'inondation (TRI) Est-Var et Toulon-Hyères.

Je prends bonne note de la désignation de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) élargie en tant qu'instance de pilotage de ces stratégies dans les arrêtés désignant les parties prenantes des deux SLGRI du 24 juin 2016, ce qui permet d'initier et d'entretenir une culture de réseau sur la thématique inondations avec l'ensemble des acteurs concernés.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies et plus particulièrement la bonne articulation de ces stratégies avec les démarches de prévention des inondations en cours sur ces territoires.

Chacune de ces stratégies est co-animée par les porteurs des programmes d'actions de prévention des inondations sur les périmètres des SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartient à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver ces stratégies par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH